

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément..... 354

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

- Changement de nom..... 354

- Adjonction de nom..... 354

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Autorisation..... 354

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 358

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 4599 du 23 avril 2013. La société BTF transit, sise rue La Tope n° 14, M'pila, centre-ville, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire du transport en qualité de manutentionnaire ou acconier en République du Congo.

L'agrément est valable pour six mois renouvelable une seule fois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société BTF transit, qui est soumise au régime disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4600 du 23 avril 2013. La société SONGUE A TAYI Transit, sise au 92 avenue de l'indépendance, centre-ville, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire du transport en qualité de transitaire en République du Congo.

L'agrément est valable pour six mois renouvelable une seule fois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société SONGUE A TAYI Transit, qui est soumise au régime disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4601 du 23 avril 2013. La société de Transport, de Transit et de Service sise à Pointe-Noire, immeuble galerie forestière du Plateau, centre-ville, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire du transport maritime en qualité de transitaire en République du Congo.

L'agrément est valable pour six mois renouvelable une seule fois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société de transport, de transit et de service qui est soumise au régime disciplinaire et pénal de la marine marchande.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

CHANGEMENT DE NOM

Arrêté n° 4584 du 23 avril 2013. Mlle **OKANAMPA (Rychnelle Vaniscia)** de nationalité congolaise, née le 19 mars 1988 à Brazzaville, fille de **AMPA (Norbert)** et de **MABISSA (Mariane)**, est autorisée à changer de nom patronymique.

Mlle **OKANAMPA (Rychnelle Vaniscia)** s'appellera désormais **AMPA OGNUON (Rychnelle Vaniscia)**.

Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de la mairie centrale de Brazzaville.

ADJONCTION DE NOM

Arrêté n° 4585 du 23 avril 2013. Mlle **DOKEKIAS MOUTINO (Chrystel Landrette)**, de nationalité congolaise, née le 2 juillet 2006 à Brazzaville, fille de **ELIRA DOKEKIAS (Alexis)** et de **MOUTINO-VOUKA SAMBA (Nelly Christelle)**, est autorisée à adjoindre un nom.

Mlle **DOKEKIAS MOUTINO (Chrystel Landrette)** s'appellera désormais **ELIRA DOKEKIAS (Chrystel Landrette)**.

Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de la mairie centrale de Brazzaville.

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

AUTORISATION

Arrêté n° 4586 du 23 avril 2013. M. **MVOUAMA (Pierre Richard)**, né le 4 janvier 1944 à Léopoldville, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter un débit de boissons dénommé "ESPACE PAMELO MOUNKA", sis 11, rue Nkoussou, quartier La Frontière, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4587 du 23 avril 2013. Mme **KOUTSIKA (Félicité Mariale)**, née le 7 mars 1980 à Mindouli, de nationalité congolaise, est autorisée à exploiter un débit de boissons dénommé "LE CLUB MDA MANDAKA", sis : 52, rue Moudjombo, Moungali, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4588 du 23 avril 2013. Mme **AMBAMBE (Delphine)**, née le 1^{er} avril 1941 à Epena Ouesso, de nationalité congolaise, est autorisée à exploiter un débit de boissons dénommé "MAMA BOBOTO", sis 166, rue Mayama, Ouénzé, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4589 du 23 avril 2013. M. **IBOMBO (Hilaire)**, né le 22 mars 1962 à Brazzaville, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter un débit de boissons dénommé "SOLO PENDZA", sis : 83, rue Ndolo, Talangai, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4590 du 23 avril 2013. M. **PANGUI (Jean Ignace)**, né le 31 juillet 1952 à Mobaka-Mossaka, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter un débit de boissons dénommé "ETS MAMAN ROSE P", sis 25 bis, rue Haoussas, Poto-Poto, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4591 du 23 avril 2013. Mme **MIAYOUKOU (Marcelle)**, née le 7 juillet 1945 à Bacongo, Brazzaville, de nationalité congolaise, est autorisée à exploiter un débit de boissons dénommé "NGANDA HÂ TSITEKO", sis 123, rue Nkéoua Joseph, Bacongo, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4592 du 23 avril 2013. M. **MOULENE (Camille)**, né le 25 avril 1954 à Lékana, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter un débit de boissons dénommé "ETS MOUKA", sis 1, rue des Antennes, Nkombo, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4593 du 23 avril 2013. Mme **NKO-DIA (Anne Victoire)**, née le 24 octobre 1963 à Brazzaville, de nationalité congolaise, est autorisée à exploiter un débit de boissons dénommé "LA FLEUR", sis 260, avenue Matsoua, Bacongo, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4594 du 23 avril 2013. M. **BAZEBIZONZA (Jean Blaise)**, né le 6 avril 1948 à Brazzaville, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter un débit de boissons dénommé "DADA", sis 310, rue Béranger, Bacongo, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4595 du 23 avril 2013. M. **KIN-TANDA (Ignace)**, né le 24 août 1948 à Mabaya, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter un débit de boissons dénommé "753" sis 753, avenue des 3 Martyrs, Ouénzé, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4596 du 23 avril 2013. Mme **KISSAKOU (Germaine Pauline)**, née le 15 décembre 1948 à Ntsabouka, Mindouli, de nationalité congolaise, est autorisée à exploiter un débit de boissons dénommé "LE PACIFIC CHEZ MA GERMAINE" sis 6, rue Kindamba, Mougali, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée, ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4597 du 23 avril 2013. M. **MA-MPOUYA (Joseph)**, né le 28 mars 1949 à M'Pélo, Kinkala, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter un débit de boissons dénommé "PLACE DEUSS", sis 1, rue Félix Eboué, Bacongo, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4598 du 23 avril 2013. M. **NGA-MBA (Bede Emile Victorien)**, né le 23 mars 1978 à Brazzaville, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter un débit de boissons dénommé "LE STAR-TAIRE", sis 1, rue Didace Banguid, Mansimou, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée, ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son débit de boissons ne doit ni troubler ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -****ANNONCES LEGALES**

Maître Rama Marline Claudia NTANDOU LY
Notaire

Immeuble Pharmacie de nuit JAGGER
1274, avenue Loutassi, Plateau des 15 ans,
Moungali, Tél. : 00 (242) 06 662-07-30;
E-mail : ntandoulyrama@yahoo.fr

INSERTION LEGALE

GLOBAL OUTDOOR SYSTEMS CONGO. S.A.R.L
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000.000 FCFA
Siège social : 2057, Loufou bis, Plateau des 15 ans
Moungali, Brazzaville
République du Congo

1-Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire reçu par Maître Rama Martine Claudia NTANDOU LY, notaire à Brazzaville, en date du vingt février deux mil treize, enregistré à la recette de Bacongo, le vingt-cinq mars deux mil treize, folio 55/ 12 n° 792 ; les associés ont pris les résolutions suivantes :

- le transfert du siège social de la société "Global Outdoor Systems Congo s.a.r.l" au n° 2057, rue Loufou bis Plateau des 15 ans Moungali à Brazzaville.
- mention modificative a été portée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville en date du cinq avril deux mil treize, sous le numéro RCCM CG/BZV/06 B 33.
- la nomination du premier gérant, monsieur GERSPACHER Olivier Claude Ismet en remplacement de Madame ROUSSEAU Marion Rose, et le renouvellement di mandat du second gérant, monsieur ROUCH SYLVAIN Pierre Georges André.

Mention a été portée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville.

Pour avis,
Maître Rama Marline Claudia NTANDOU LY
Notaire

Maître Rama Marline Claudia NTANDOU LY
Notaire

Immeuble Pharmacie de nuit JAGGER
1274, avenue Loutassi, Plateau des 15 ans,
Moungali, Tél. : 00 (242) 06 662-07-30;
E-mail : ntandoulyrama@yahoo.fr
Brazzaville, République du Congo

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**ET DE TECHNOLOGIE**

en sigle "ECO-TECH". S.A.R.L.

Société à responsabilité limitée

capital : 1.000.000

Siège social : 134 bis, rue Ravin du Tchad

Centre-ville, Poto-Poto, Brazzaville

REPUBLIQUE DU CONGO

INSERTION LEGALE

Suivant acte reçu par Maître Rama Martine Claudia NTANDOU LY, notaire à Brazzaville, il a été constitué conformément à l'acte Uniforme relatif au droit des sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt économique portant Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), une société à responsabilité limitée dénommée, "Société Entreprise de Construction et de Technologie S.A.R.L. ", dont les statuts ont été enregistrés à la recette d'impôt de Brazzaville, le vingt décembre deux mil douze sous folio 232/1 numéro 3033.

Elle a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, le vingt-quatre janvier deux mil treize sous le numéro RCCM CG/BZV/ 13 B 3973.

Objet principal :

- Construction bâtiment ;
- Travaux publics ;
- Génie civil ;
- Ingénierie et Maintenance industrielle.

Durée de la société : 99 ans

Siège social : 134 bis, rue Ravin du Tchad, Centre-ville, Poto-Poto, Brazzaville, République du Congo

Gérant statutaire : Monsieur MASSENGO Jules William

Associé : Monsieur MAKOUÉZI Jérôme Jean Sylvain,

Pour avis,
Maître Rama Marline Claudia NTANDOU LY
Notaire

OFFICE NOTARIAL

Maître Florence BESSOVI

Notaire

B.P. : 949, Tél :(242) 06.628.89.75/05.555.64.54

E-mails : fbessovi@notairescongo.com

florencebessovi@gmail.com

Etude sise au 60, avenue KOUANGA MAKOSSO,
face la pastorale à côté de l'imprimerie IPC, centre-ville, Arr. 1 EPL, Pointe-Noire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu de Maître Florence BESSOVI, notaire titulaire d'un office de résidence à Pointe-Noire, il a été constitué une

société de droit congolais dont les statuts ont été enregistrés à la recette du centre-ville de Pointe-Noire, le 28 mars 2013, folio 039/3, n° 256, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : société à responsabilité limitée « SARL »

Dénomination : « COMATRA ».

Siège social : le siège social est établi à Pointe-Noire, arrondissement n° 2 MVOU-MVOU, zone industrielle, République du Congo.

Capital social : le capital social est fixé à la somme totale de : dix millions (10.000.000) francs CFA divisé en mille (1000) parts sociales égales de dix mille (10.000) francs CFA chacune numérotées de un (1) à mille (1000), entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

1/°- service portuaire, manutention, acconage, consignation, transit, transport maritime et routier.

2/°- et généralement, toutes opérations de participation commerciales, financières, industrielles, mobilières ou Immobilières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus, pouvant lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou son développement. Les activités nécessitant une autorisation spéciale ou agrément ne seront pas exercées avant la délivrance desdites autorisations ou agréments. Les autres activités pourront être exercées au libre choix.

Durée : la durée de la société est de quatre-vingt-dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Apports en numéraire : par acte notarié de souscription et de versement du capital social reçu par Maître Florence BESSOVI, le 27 mars 2013 et enregistré le 28 mars de la même année sous le numéro 257, folio 039/5; folio 039/6, n° 258, les souscripteurs des parts de la société ont intégralement libéré leurs parts sociales.

Gérance : la société est gérée par monsieur SERRHO KHODOR, né le 14 mars 1970 à Nadi Rachadé (LIBAN), de nationalité belge, titulaire du passeport n° EH518 361 délivré le 05 mars 2009 à GRIMBERGEN (Belgique).

Dépôt au greffe : les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 04 avril 2013, n°12 DA 1584.

Immatriculation : la société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de la ville de Pointe-Noire, le 04 avril 2013, sous le numéro CG/PNR / 13 B 788.

Pour insertion
La notaire

OFFICE NOTARIAL
Maître Florence BESSOVI
Notaire

B.P. : 949, Tél :(242) 06.628.89.75/05.555.64.54
E-mails : fbessovi@notairescongo.com
florencebessovi@gmail.com

Etude sise au 60, avenue KOUANGA MAKOSSO, face la pastorale à côté de l'imprimerie IPC, centre-ville, Arr. 1 EPL, Pointe-Noire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu de Maître Florence BESSOVI, notaire titulaire d'un office de résidence à Pointe-Noire, il a été constitué une société de droit congolais dont les statuts ont été enregistrés à la recette du centre-ville de Pointe-Noire, le 19 mars 2013, folio 037/8 ; N° 199, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : société à responsabilité limitée unipersonnelle « SARLU »

Dénomination : « MATAR LOGISTIC CONGO ».

Siège social : le siège social est établi à Pointe-Noire, 104, avenue MOE VANGOULA, immeuble KAFCC.

Capital social : le capital social est fixé à la somme totale de : un million (1.000.000) francs CFA divisé en cent (100) parts sociales égales de dix mille (10.000) francs CFA chacune entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

1/° le transport routier, la logistique, les travaux publics et construction des bâtiments;

2/°et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus, lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Les activités nécessitant une autorisation spéciale ou agréments ne seront pas exercées avant la délivrance desdites autorisations ou agréments. Les autres activités pourront être exercées au libre choix.

Durée : la durée de la société est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Apports en numéraire : par acte notarié de souscription et de versement du capital social reçu par Maître Florence BESSOVI, le 11 mars 2013 et enregistré successivement le 19 mars de la même année, sous le numéro n° 200, folio 037/9 ; folio 037/10, n° 201, le souscripteur des parts de la société a intégralement libéré ses parts sociales.

Gérance : la société est gérée par Monsieur MATAR ABDALLAH, né à Beirut (LIBAN), le 18 Février 1986,

de nationalité canadienne; titulaire du passeport N° WN214419, délivré le 9 mai 2009 à OTTAWA.

Dépôt au Greffe : les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 20 Mars 2013, N°12 DA 1502.

Immatriculation : la société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de la ville de Pointe-Noire, le 20 Mars 2013 sous le numéro CG / PNR / 13 B 753.

Pour insertion

La notaire

OFFICE NOTARIAL

Maître Florence BESSOVI

Notaire

B.P. : 949, Tél :(242) 06.628.89.75/05.555.64.54

E-mails : fbessovi@notairescongo.com

florencebessovi@gmail.com

Etude sise au 60, avenue KOUANGA MAKOSSO, face la pastorale à côté de l'imprimerie IPC, centre-ville Arr. 1 EPL, Pointe-Noire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu de Maître Florence BESSOVI, Notaire titulaire d'un office de résidence à Pointe-Noire, il a été constitué une société de droit congolais dont les statuts ont été enregistrés à la recette du centre-ville de Pointe-Noire, le 20 mars 2013, folio 037, n° 197, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : société civile immobilière « SCI »

Dénomination : « HORIZON ».

Siège social : le siège social est établi à Pointe-Noire, lotissement Tchikobo, B.P. : 398, centre-ville, République du Congo.

Capital social : le capital social est fixé à la somme totale de : vingt millions (20.000.000) francs CFA divisé en mille parts pour chacune de vingt mille francs CFA, numérotées de 001 à (1000) entièrement attribuées aux associés et partiellement libérées au fur et à mesure des appels de fonds qui seront lancés par la gérance.

Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

1/°l'acquisition, la propriété, l'administration, la vente, l'entretien et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers que ce soit à usage de bureau, commercial ou d'habitation ;

2/°l'obtention de toute ouverture de crédit avec ou sans garantie hypothécaire en vue de réaliser l'objet social ou de permettre à la société d'acquitter toutes les sommes dont elles pourraient être débitrice à

quelques titres et pour quelques titres et pour quelque cause que ce soit ;

3/°et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher, directement ou indirectement à son objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : la durée de la société est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Apport en numéraire : tous les associés ont effectué leurs apports en numéraire.

Gérance : la société est gérée par Monsieur Mohamad DBOUK, né à Bint Jbeil (LIBAN), le 01 janvier 1983, de nationalité libanaise; titulaire d'un passeport N° RL 0943634 délivré le 22 décembre 2006.

Dépôt au Greffe : les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 26 Mars 2013, N°12 DA 1534.

Immatriculation : la société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de la ville de Pointe-Noire, le 26 Mars deux mil treize sous le numéro CG/PNR/13 D 58.

Pour insertion

La notaire

OFFICE NOTARIAL

Maître Florence BESSOVI

Notaire

B.P. : 949, Tél :(242) 06.628.89.75/05.555.64.54

E-mails : fbessovi@notairescongo.com

florencebessovi@gmail.com

Etude sise au 60, avenue KOUANGA MAKOSSO, face la pastorale à côté de l'imprimerie IPC, centre-ville Arr. 1 EPL Pointe-Noire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu de Maître Florence BESSOVI, notaire titulaire d'un office de résidence à Pointe-Noire, il a été constitué une société de droit congolais dont les statuts ont été enregistrés à la recette du centre-ville de Pointe-Noire, le 22 janvier 2013, folio 016/3, n° 882, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : société à responsabilité limitée unipersonnelle - « SARLU »

Dénomination : « KOUILOUSERVICE » en sigle « SKS ».

Siège social : le siège social est établi à Pointe-Noire, Immeuble KOUANGA MAKOSSO, République du Congo.

Capital social : le capital social est fixé à la somme totale de : un million (1.000.000) francs CFA divisé en cent (100) parts sociales égales de dix mille (10.000)

francs CFA chacune entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

1/° le transport routier, maritime, des biens et personnes sur l'ensemble du territoire congolais et à l'étranger ;

2/° et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus, lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée : la durée de la société est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Apports en numéraire : par acte notarié de souscription et de versement du capital social reçu par Maître Florence BESSOVI, le 22 janvier 2013 et enregistré le même jour, sous le numéro 880, folio 016/1; N° 881, Folio 016/2 ; n° 882 folio 016/3, le souscripteur des parts de la société a intégralement libéré ses parts sociales.

Gérance : la société est gérée par Monsieur COM-PAORE Moussa, né le 24 décembre 1977 à Bakro COTE D'IVOIRE, titulaire du passeport n° A1589397 délivré le 10 janvier 2013.

Dépôt au Greffe : les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 19 février 2013, N°12 DA 1374.

Immatriculation : la société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de la ville de Pointe-Noire, le 19 février 2013, sous le numéro CG / PNR / 12 B 676.

Pour insertion

La notaire

OFFICE NOTARIAL
Maître Florence BESSOVI
Notaire

B.P. : 949, Tél :(242) 06.628.89.75/05.555.64.54
E-mails : fbessovi@notairescongo.com

florencebessovi@gmail.com

Etude sise au 60, avenue KOUANGA MAKOSSO,
face la pastorale à côté de l'imprimerie IPC, centre-ville Arr. 1 EPL, Pointe-Noire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu de Maître Florence BESSOVI, notaire titulaire d'un office de résidence à Pointe-Noire, il a été constitué une société de droit congolais dont les statuts ont été enregistrés à la recette du centre-ville de Pointe-

Noire, le 31 mai 2012, folio 061/3 n° 432, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : société civile immobilière « SCI »

Dénomination : « CHRICYA ».

Siège social : le siège social est établi dans le district de Tchiamba Nzassi dans le département du Kouilou, République du Congo.

Capital social : le capital social est fixé à la somme totale de : cinq cent mille (500.000) francs CFA divisé en cinquante (50) parts sociales égales de dix mille (10.000) francs CFA chacune numérotées de 001 à 100 entièrement attribuées et partiellement libérées par chacun des associés en représentation de leurs apports respectifs.

Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

1/° l'acquisition, la propriété, l'administration, la vente, l'entretien et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers que ce soit à usage de bureau, commercial ou d'habitation ;

2/° l'obtention de toute ouverture de crédit avec ou sans garantie hypothécaire en vue de réaliser l'objet social ou de permettre à la société d'acquitter toutes les sommes dont elles pourraient être débitrice à quelques titres et pour quelques titres et pour quelque cause que ce soit;

3/° et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher, directement ou indirectement à son objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : la durée de la société est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Apport en numéraire : tous les associés ont effectué leurs apports en numéraire.

Gérance : la société est gérée par Monsieur Christophe Pascal GRIZEAU, ingénieur, né le 2 mars 1983, titulaire du passeport délivré le 20 février 2008 par la préfecture de Val d'OIE sous le N° 08AF27932, demeurant à Brazzaville, de nationalité française.

Dépôt au Greffe : les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 1 juin 2012, N°12 DA 356.

Immatriculation : la société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de la ville de Pointe-Noire, le 1 juin 2012, sous le numéro CG / PNR / 12 D 18.

Pour insertion

La notaire

OFFICE NOTARIAL
Maître Florence BESSOVI
Notaire

B.P. : 949, Tél :(242) 06.628.89.75/05.555.64.54
E-mails : fbessovi@notairescongo.com
florencebessovi@gmail.com

Etude sise au 60, avenue KOUANGA MAKOSSO,
face la pastorale à côté de l'imprimerie IPC, centre-
ville Arr. 1 EPL, Pointe-Noire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu de Maître Florence BESSOVI, notaire, titulaire d'un office de résidence à Pointe-Noire, il a été constitué une société de droit congolais dont les statuts ont été enregistrés à la recette du centre ville de Pointe-Noire, le 26 novembre 2012, folio 210/34 n° 8610, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme iuridique : société civile immobilière « SCI »

Dénomination : « EBONGO ».

Siège social : le siège social est établi à Pointe-Noire, centre-ville, arrondissement n°1 EPL, République du Congo.

Capital social : le capital social est fixé à la somme totale de : un million (1.000.000) francs CFA divisé en cent (100) parts égales de dix mille (10.000) francs CFA chacune numérotées de 001 à 100 entièrement attribuées et partiellement libérées par chacun des associés en représentation de leurs apports respectifs.

Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

1/°l'acquisition, la propriété, l'administration, la vente, l'entretien et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers que ce soit à usage de bureau, commercial ou d'habitation ;

2/°l'obtention de toute ouverture de crédit avec ou sans garantie hypothécaire en vue de réaliser l'objet social ou de permettre à la société d'acquitter toutes les sommes dont elles pourraient être débitrice à quelques titres et pour quelques titres et pour quelque cause que ce soit ;

3/°et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher, directement ou indirectement à son objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : la durée de la société est de quatre vingt-dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Apport en numéraire : tous les associés ont effectué

leurs apports en numéraire.

Gérance : la société est gérée par Monsieur GANO-NGO GUENONI IKIA, né à Tsokia, le 16 juin 1956, demeurant à Pointe-noire, de nationalité congolaise.

Dépôt au greffe : les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 3 Décembre 2012, N°12 DA 1154.

Immatriculation : la société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de la ville de Pointe-Noire, le 3 Décembre 2012, sous le numéro CG/PNR/12 D 42.

Pour insertion

La notaire

OFFICE NOTARIAL
Maître Florence BESSOVI
Notaire

B.P. : 949, Tél :(242) 06.628.89.75/05.555.64.54
E-mails : fbessovi@notairescongo.com
florencebessovi@gmail.com

Etude sise au 60, avenue KOUANGA MAKOSSO,
face la pastorale à côté de l'imprimerie IPC, centre-
ville Arr. 1 EPL, Pointe-Noire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu de Maître Florence BESSOVI, notaire titulaire d'un office de résidence à Pointe-Noire, il a été constitué une société de droit congolais dont les statuts ont été enregistrés à la recette du centre-ville de Pointe-Noire, le 15 janvier 2013, folio 005/8 n° 024, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : Société Civile Immobilière « SCI »

Dénomination : « KITOKO ».

Siège social : le siège social est établi à Pointe-Noire au quartier Mpita « Concession Tchicaya », arrondissement n°1 EPL République du Congo.

Capital social : le capital social est fixé à la somme totale de: un.million (1.000.000) francs CFA divisé en cent (100) parts égales de dix mille(10.000) francs CFA chacune numérotées de 001 à (100) entièrement attribuées aux associés et partiellement libérées au fur et à mesure des appels de fonds qui seront lancés par la gérance.

Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

1/°l'acquisition, la propriété, l'administration, la vente, l'entretien et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers que ce soit à usage de bureau, commercial ou d'habitation ;

2/°l'obtention de toute ouverture de crédit avec ou sans garantie hypothécaire en vue de réaliser l'objet social ou de permettre à la société d'acquitter toutes les sommes dont elles pourraient être débitrice à quelques titres et pour quelques titres et pour quelque cause que ce soit ;

3/°et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher, directement ou indirectement à son objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : la durée de la société est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Apport en numéraire : tous les associés ont effectué leurs apports en numéraire.

Gérance : la société est gérée par Monsieur Pichel Eric KITOKO GARCIA, né à Brazzaville, le 29 Juin 1985, de nationalité congolaise; titulaire d'une carte d'identité N° BZ0112KK84TR3 délivré le 24 Décembre 2012.

Dépôt au greffe : les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 25 Janvier 2013, N°12 DA 1283.

Immatriculation : la société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de la ville de Pointe-Noire, le 25 Janvier deux mil treize sous le numéro CG/PNR/12 D 46.

Pour insertion

La notaire

OFFICE NOTARIAL
Maître Florence BESSOVI
Notaire

B.P. : 949, Tél :(242) 06.628.89.75/05.555.64.54
E-mails : fbessovi@notairescongo.com
florencebessovi@gmail.com

Etude sise au 60, Avenue KOUANGA MAKOSSO,
face la pastorale
à côté de l'imprimerie IPC, centre-ville Arr. 1 EPL,
Pointe-Noire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu de Maître Florence BESSOVI, Notaire titulaire d'un Office de Résidence à Pointe-Noire, il a été constitué une Société de droit congolais dont les statuts ont été enregistrés à la recette du centre ville de Pointe-Noire, le 25 mai 2012, folio 059/8 N° 476, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : société a responsabilité limitée unipersonnelle « SARLU »

Dénomination : « SOCIETE LOGISTIQUE CONGO-LAISE », en sigle « SLC ».

Siège social : le siège social est établi zone base industrielle à Pointe-Noire, République du Congo.

Capital social : le capital social est fixé à la somme totale de : un million (1.000.000) francs CFA divisé en cent (100) parts sociales égales de dix mille (10.000) francs CFA chacune entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

1°/importation et exportation de tous produits manufacturés liés à l'activité principale ;
2°/activité de garage, mécanique
3°/représentation commerciale ;
4°/ intérim industriel ;
5°/création, acquisition, location, location-gérance de tous fonds de commerce, prise à bail, installation, exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessous ;
6°/et généralement, toutes opérations de participation commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus, lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou son développement.

Durée : la durée de la société est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Apports en numéraire : par acte notarié de souscription et de versement du capital social reçu par Maître Florence BESSOVI, le 25 mai 2012 et enregistré sous le numéro 412, folio 059/2 ; n° 413, folio 059/3, le souscripteur des parts de la société a intégralement libéré ses parts sociales.

Gérance : la société est gérée par Madame Sylvie Eléonore MBONGO, né à Loutété Gare (CONGO), le 6 janvier 1970, de nationalité congolaise; demeurant centre-ville à Pointe-Noire, République du Congo, pour une durée illimitée.

Dépôt au greffe : les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 25 mai 2012, n°12 DA 337.

Immatriculation : la société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de la ville de Pointe-Noire, le 25 mai 2012, sous le numéro CG/PNR/12 B 151.

Pour insertion

La notaire

OFFICE NOTARIAL
Maître Florence BESSOVI
Notaire

B.P. : 949, Tél : (242) 06.628.89.75/05.555.64.54
E-mails : fbessovi@notairescongo.com
florencebessovi@gmail.com

Etude sise au 60, avenue KOUANGA MAKOSSO,
face la pastorale à côté de l'imprimerie IPC, centre-
ville Arr. 1 EPL, Pointe-Noire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu de Maître Florence BESSOVI, notaire titulaire d'un office de résidence à Pointe-Noire, il a été constitué une société de droit congolais dont les statuts ont été enregistrés à la recette du centre ville de Pointe-Noire, le 25 janvier 2013, folio 018/26 n°1028, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : Société Civile Immobilière « SCI »

Dénomination : « L'AVENIR ».

Siège social : le siège social est établi à Pointe-Noire à l'avenue Charles de GAULLE, arrondissement n°1 EPL, BP : 542 République du Congo.

Capital social : le capital social est fixé à la somme totale de : un million (1.000.000) francs CFA divisé en cent (100) parts égales de dix mille (10.000) francs CFA chacune numérotées de 001 à 100 entièrement attribuées et partiellement libérées par chacun des associés en représentation de leurs apports respectifs.

Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

1/°l'acquisition, la propriété, l'administration, la vente, l'entretien et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers que ce soit à usage de bureau, commercial ou d'habitation ;

2/°l'obtention de toute ouverture de crédit avec ou sans garantie hypothécaire en vue de réaliser l'objet social ou de permettre à la société d'acquitter toutes les sommes dont elles pourraient être débitrice à quelques titres et pour quelques titres et pour quelque cause que ce soit ;

3/°et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher, directement ou indirectement à son objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : la durée de la société est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Apports en numéraire : tous les associés ont effectué leurs apports en numéraire.

Gérance : la société est gérée par Monsieur GOMES Alexis Vincent, né à Brazzaville, le 31 octobre 1955, de nationalité congolaise.

Dépôt au Greffe : les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 04 février 2013, n°12 DA 1310.

Immatriculation : la société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de la ville de Pointe-Noire, le 04 février deux mil treize sous le numéro CG/PNR/12 D 49.

Pour insertion

La notaire

Maître Rama Marline Claudia NTANDOU LY
Notaire

Immeuble Pharmacie de nuit JAGGER
1274, Avenue Loutassi, Plateau des 15 ans,
Moungali, Tél. : 00 (242) 06 662-07-30;
E-mail : ntandoulyrama@yahoo.fr
Brazzaville, République du Congo

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION
ET DE TECHNOLOGIE

en sigle "ECO-TECH". S.A.R.L.
société à responsabilité limitée
capital : 1.000.000

Siège social : 134 bis, rue Ravin du Tchad
centre-ville, Poto-Poto, Brazzaville
REPUBLIQUE DU CONGO

INSERTION LEGALE

Suivant acte reçu par Maître Rama Martine Claudia NTANDOU LY, notaire à Brazzaville, il a été constitué conformément à l'acte Uniforme relatif au droit des sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt économique portant Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), une société à responsabilité limitée dénommée, "Société Entreprise de Construction et de Technologie S.A.R.L. ", dont les statuts ont été enregistrés à la recette d'impôt de Brazzaville, le vingt décembre deux mil douze sous folio 232/1 numéro 3033.

Elle a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, le vingt-quatre janvier deux mil treize sous le numéro RCCM CG/BZV/ 13 B 3973.

Objet principal :

- Construction bâtiment ;
- Travaux publics ;
- Génie civil ;
- Ingénierie et Maintenance industrielle.

Durée de la société : 99 ans

Siège social : 134 bis, rue Ravin du Tchad, Centre-ville, Poto-poto, Brazzaville, République du Congo

Gérant statutaire : Monsieur MASSENGO Jules William

Associé : Monsieur MAKOUÉZI Jérôme Jean Sylvain,

Pour avis,

Maitre Rama Marline Claudia NTANDOU LY
Notaire

ERRATUM

Erratum au Journal officiel n°17 du jeudi 25 avril 2013, page 349, colonne de droite.

Au lieu de :

Département de la **Lékoumou**
Récépissé n° 143 du 9 avril 2003
Lire :

Département du **Niari**
Récépissé n° 143 du 9 avril 2003

Le reste sans changement.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

